



AVENANT AU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

Article 11 – Blocage du portail famille en cas de non-paiement et sanctions :

- ***Le portail se bloque dès lors qu'une facture n'a pas été réglée dans les délais impartis.***

La facture est transmise pour règlement directement par la trésorerie principale de le Grand Lemps. Elle devra être acquittée à date d'échéance.

S'il y a défaillance de règlement, le portail sera bloqué.

Les inscriptions ne pourront reprendre par le biais du portail famille qu'après passage en mairie avec la facture réglée et visée par la trésorerie principale.

- ***En cas de récidive, suppressions de toutes les réservations en cours.***

Les inscriptions ne pourront reprendre par le biais du portail famille qu'après un passage en mairie avec la facture réglée et visée par la trésorerie principale de Le Grand-Lemps.

A le Grand-Lemps, le

Le ou les responsables de l'enfant :

Signature

Le Maire,